COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 39/2025

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, les articles L.5211-1,
L2122-22 et L2122-23 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023, autorisant le Président, par voie de délégation, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable Public, dans la limite des crédits prévus au Budget en cours ;

VU la liste des non-valeurs présentée par le Service de Gestion Comptable de Melun ;

CONSIDERANT que cet état concerne des titres dont le recouvrement s'avère impossible au vu des éléments rapportés par le Comptable Public démontrant, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le paiement ;

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe de la présente décision,

Article 2 : DE DIRE que le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 11 549.45 €,

Article 3 : DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 4 – Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Trésorier Principal de Melun Val de Seine – Secteur Public Local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/06/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20250624-59190-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication ou notification : 24 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

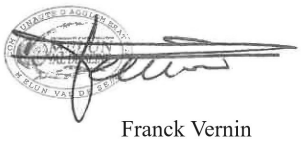

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 28/02/2025
077015 SGC MELUN
33801 - CAMVS - ASSAINISSEMENT

Exercice 2025
Numéro de la liste **6106680011**
Type de liste : Non valeur
9 pièces présentes pour un total de 11549,45 €

Tranches de montaInférieur à 100	0 Pièces pour	0
Sup à 100 et inf à 1000	8 Pièces pour	2296,89
Sup à 1000 et inf à 5000	0 Pièces pour	0
Supérieur à 5000	1 Pièces pour	9126,46

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-315	SYNDIC SYNDIC BENEVOL	358,71 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-315	SYNDIC SYNDIC BENEVOL	435,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-315	SYNDIC SYNDIC BENEVOL	631,33 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-315	SYNDIC SYNDIC BENEVOL	871,07 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-32	QUARTIER DE L IMMOBIL	9 126,46 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-44	ECHEVARD Virginie	18,81 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-44	ECHEVARD Virginie	25,26 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-44	ECHEVARD Virginie	36,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-44	ECHEVARD Virginie	45,14 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	**11 549,45 €**	